

Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Monique » de l'éditeur ASBL Monique

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 10 mars 2019 de la déclaration du service sonore « Monique » émanant de l'ASBL Monique établie au 158 Boîte 3 Rue Colonel Bourg à 1140 Evere sous le numéro d'entreprise 0719 878 372.

En sa séance du 25 avril 2019, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2019

François-Xavier Blanpain
2^{ème} vice-Président
(Président f.f.)

